

REPUBLICQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ECOLE NATIONALE POLYTECHNIQUE

CAHIER DES CHARGES

PORTANT CONDITION POUR LE CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR
L'ETUDE ET LE SUIVI de l'opération portant sur
L'Acquisition et installation de caméra de télésurveillance et système de
visioconférence au profit de L'ENP Alger

ARTICLE 01 : OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet le choix du prestataire habilité à faire l'étude et suivie des travaux : **d'Acquisition et installation de caméra de télésurveillance et système de visioconférence au profit de l'ENP Alger**

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION

Le présent cahier des charges est passé sur la base d'une consultation en application des dispositions de l'article 13 et 14 décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

ARTICLE 03 : ÉLIGIBILITE DU SOUMISSIONNAIRE

La consultation est ouverte

1/ aux bureaux d'études (ayant un agrément) qui ont déjà réalisés des études similaires (dans l'installation des caméras de télésurveillance) justifiés par :

* Une attestation de bonne exécution ou/procès verbal de réception définitif

* qui ont dans leurs effectifs au moins un diplômé (ingénieur, master) dans le domaine de d'électronique, électrotechnique, communication, Hygiène et sécurité ou dans le domaine de la télésurveillance justifié par une attestation de fonction et déclaration CNAS

2/ toutes personne physique ou morale activant dans le domaine de la télésurveillance et/ou audio visuel ou disposant de registre de commerce comportant les codes convenables éligibles à l'objet de la consultation à savoir l'étude, ayant déjà réalisés des prestations analogues ou similaires au projet du cahier des charges justifié par une attestation de bonne exécution ou/procès verbal de réception définitif.

ARTICLE 04 : MISSIONS DU BUREAU D'ETUDE

I- MISSION ETUDE

1/ Etude pour l'Acquisition et installation de caméra de télésurveillance au niveau de l'Ecole, ces caméras doivent couvrir l'enceinte de l'Ecole et ses accès centralisés par un réseau interne (ci-joint le plan de masse de l'Ecole)

2/ Etude pour l'acquisition et l'installation du **système de visioconférence au niveau de l'amphithéâtre 1C**

II- MISSION PREPARATION DU DOSSIER DE l'appel d'offre :

Cette mission consiste à préparer le dossier d'appel à la concurrence, à savoir le dossier d'exécution technique graphique et écrit permettant une intervention dirigée et rationnelle.

Sur la base des orientations et des informations fournies par le maître de l'ouvrage le cocontractant élaborera un dossier des travaux suivant :

- Les documents relatifs au projet d'exécution (document graphique).
- Elaboration d'un descriptif technique pour chaque type d'équipement
- Descriptif détaillé des travaux.
- Bordereau des prix unitaires.
- Le détail estimatif et quantitatif par corps d'état.
- Assister à la réunion d'ouverture des plis et d'évaluation des offres

III- MISSION SUIVI

Suivi et contrôle de l'exécution des travaux :

Le cocontractant est chargé pendant l'exécution des travaux de :

- 1- faire respecter par l'entreprise les clauses du contrat de réalisation.
- 2- Assurer le suivi permanent de l'exécution des travaux et coordonner l'ensemble des interventions
- 3- Programmer et animer les réunions de chantier dont il établit les procès verbaux.

- 4- Proposer en cas de nécessité les adaptations au maître de l'ouvrage et après accord de ce dernier, les notifier à l'entreprise.
- 5- Résoudre les difficultés rencontrées sur le chantier et les problèmes posés par l'entreprise
- 6- Etablir contradictoirement avec l'entreprise les attachements et en rendre compte (par écrit) au maître de l'ouvrage.
- 7- Assister le maître de l'ouvrage dans la réception provisoire par la formulation des réserves à signaler et à consigner dans le procès verbal établi à cet effet. Ces réserves portent notamment sur les malfaçons. Les imperfections ou tout autre défaut constaté ainsi que sur l'inexécution de prestations prévues au marché.
- 8- Veiller à la levée des réserves et proposer au maître de l'ouvrage la réception définitive sanctionnée par un procès verbal contradictoire contresigné par l'entreprise, le maître de l'ouvrage et le maître de l'œuvre.

ARTICLE 5 : PRESENTATION DE L'OFFRE.

Conformément à l'article 67 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le soumissionnaire est tenu de présenter soigneusement toutes les pièces exigées énoncées à **l'article 6** ci-dessus et qui devront obligatoirement être jointes séparément dans chaque enveloppe correspondante : une enveloppe contenant le dossier de candidature, une enveloppe contenant l'offre technique et une enveloppe contenant l'offre financière.

Les trois (03) enveloppes seront placées dans une enveloppe anonyme dûment cachetée portant la mention suivante :

**À n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation technique
Consultation N°01/ ENP/2023,**

" Étude et suivie de l'opération : d'Acquisition et installation de caméra de télésurveillance et système de visioconférence au profit de l'ENP Alger

**de l'École Nationale Polytechnique"
10 Avenue Hassen Badi, El Harrach- Alger**

ARTICLE 06 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DE L'OFFRE :

Sous peine d'entraîner sa nullité, l'offre de chaque soumissionnaire devra comporter obligatoirement les offres énumérées ci-après :

- Le dossier de candidature
- L'offre technique.
- L'offre financière.

a- LE DOSSIER DE CANDIDATURE

- La déclaration de candidature selon le modèle ci-joint renseignée, datée et signée
- Déclaration de probité
- Une copie de l'agrément délivré par l'ordre des architectes ou la tutelle compétente équivalente.
- Une copie de l'extrait du registre de commerce
- Liste des moyens humains (Diplôme et attestation de travail et déclaration CNAS)
- Attestations de bonne exécution ou procès verbaux de réception définitif
- Les références professionnelles.
- Les bilans des trois dernières années (2022, 2021, 2020)

b- L'OFFRE TECHNIQUE

- Cahier des charges dûment paraphé, signé, daté et approuvé
- La déclaration à souscrire selon le modèle ci-joint renseignée, datée et signée,
- Engagement pour le délai d'exécution

c- L'OFFRE FINANCIERE

- La lettre de soumission selon le modèle ci-joint renseignée, datée et signée,
- Coût prévisionnel du projet.
- Coût et contenu de chaque mission (Etude et Suivi).

ARTICLE 07: DUREE DE PREPARATION DES OFFRES :

Conformément aux dispositions de l'article 66 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics, une durée de préparation des offres est accordée aux soumissionnaires.

Dans le cadre de ce cahier des charges la durée de préparation des offres est de 07 jours, à partir de la date du premier retrait du présent cahier des charges

ARTICLE 08: DURÉE DE VALIDITÉ DE L'OFFRE :

Conformément aux dispositions de l'article 98 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, un délai de validité de l'offre est accordé aux soumissionnaires, égale à la durée de préparation des offres augmentée de 03 mois à partir de la date de dépôt des offres.

ARTICLE 09: DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES

La date et heure limite de la remise des offres sont fixées au dernier jour de la durée de préparation des offres soit le à 12.00H, Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date de dépôt des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant

Le service contractant peut dans des circonstances exceptionnelles et à sa discrétion, reporter la date de dépôt des offres en publiant un avis de prorogation du délai. Les soumissionnaires seront informés par tous les moyens et dans les délais

ARTICLE 10: OUVERTURE DES PLIS

La date et heure d'ouverture des plis (des dossiers de candidatures, des offres technique et financière) sera publique et aura lieu le jour correspondant au dernier jour de préparation des offres à 13h au siège de ***l'Ecole Nationale Polytechnique*** soit le à **13H**

Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, l'ouverture des plis est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant

Conformément à l'article 71 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés public et des délégations de service public, L'ouverture des plis est effectuée par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres.

A ce titre, la dite commission effectue les missions suivantes :

- constater la régularité de l'enregistrement des offres ;
- dresser la liste des candidats ou soumissionnaires dans l'ordre d'arrivée des plis de leurs dossiers de candidature de leurs offres, avec l'indication du contenu, des montants des propositions et des rabais éventuels ;
- dresser la liste des pièces constitutives de chaque offre ;
- parapher les documents des plis ouverts, qui ne sont pas concernés par la demande de complément
- dresser, séance tenante, le procès-verbal signé par tous les membres présents de la commission, qui doit contenir les réserves éventuelles formulées par les membres de la commission ;
- inviter, le cas échéant, par écrit, par le biais du service contractant, les candidats ou soumissionnaires à compléter leurs offres techniques, dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date d'ouverture des plis, sous peine de rejet de leurs offres, par les documents manquants ou incomplets exigés,
- proposer au service contractant, le cas échéant, dans le procès verbal, de déclarer l'infructuosité de la procédure,
- restituer, par le biais du service contractant, aux opérateurs économiques concernés, le cas échéant, leurs plis non ouverts, dans les conditions prévues par le présent décret

* Les soumissionnaires présents ou leurs représentants signeront un état de présence.

ARTICLE 11: EVALUATION DES OFFRES

Conformément à l'article 72 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, l'évaluation des offres est effectuée par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres ayant pour mission :

- Éliminer les candidatures et les offres non conformes au contenu du cahier des charges,
- Procéder à l'analyse des offres restantes en deux phases sur la base de critères et de la méthodologie prévue dans le cahier des charges.
- Elle établit, dans une première phase, le classement technique des offres et élimine les offres qui n'ont pas obtenu la note minimale prévue au cahier des charges
- Elle examine, en tenant compte, éventuellement, des rabais consentis dans leurs offres, dans une deuxième phase, les offres financières des soumissionnaires pré-qualifiés techniquement
- Retenir, conformément au cahier des charges, l'offre économiquement la plus avantageuse
- proposer au service contractant, le rejet de l'offre retenue, s'il est établi que certaines pratiques du soumissionnaire concerné sont constitutives d'abus de position dominante du marché ou si elle fausserait, de toute autre manière, la concurrence dans le secteur concerné. Cette disposition doit être dûment indiquée dans le cahier des charges ;
- demander, par écrit, par le biais du service contractant, à l'opérateur économique retenu provisoirement dont l'offre financière globale ou dont un ou plusieurs prix de son offre financière paraissent anormalement bas, par rapport à un référentiel des prix, les justificatifs et les précisions jugées utiles. Après avoir vérifié les justifications fournies, elle propose au service contractant de rejeter cette offre si elle juge que la réponse du soumissionnaire n'est pas justifiée au plan économique. Le service contractant rejette cette offre par décision motivée ;
- proposer au service contractant de rejeter l'offre financière de l'opérateur économique retenu provisoirement, jugée excessive par rapport à un référentiel des prix. Le service contractant rejette cette offre, par décision motivée ;
- restituer, sans être ouverts, par le biais du service contractant, les plis financiers correspondant aux candidatures ou aux offres techniques éliminées, le cas échéant

Remarque : si des erreurs arithmétiques sont constatées, elles seront rectifiées comme suit :

- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant ce prix par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé.
- S'il y a contradiction entre chiffres et lettres, le montant en toutes lettres prévaudra.
- Si le soumissionnaire retenu n'accepte pas la correction des erreurs, son offre sera écartée.

Le service contractant ne peut tolérer aucun vice de forme, différence ou irrégularité mineure d'une offre par rapport aux spécifications du dossier d'appel d'offres

ARTICLE 12 : CRITERES D'EVALUATION (SYSTEME DE NOTATION):

Note finale = Note technique + Note financière

1/ Evaluation technique :

La pré qualification du soumissionnaire sera basé sur des critères d'évaluation et de système de notation des offres techniques comme suit :

L'offre technique ayant obtenu une note inférieure à (35) points sera éliminée

- **note technique (NT) :** sur 60 points.

Critère	Nombre de points attribués
Références professionnelles	15
Moyens humains	20
Le délai d'exécution des études	20
Les capacités financière	5
total	60

1-1-1/ Références professionnelles: (15) Points répartis comme suit :

Le soumissionnaire devra présenter les attestations de bonne exécution ou des PV de la réception définitive des études similaires réalisées

Une (01) étude réalisée **5 points**, max 15

1-1-2/ Moyens humains prévus pour le projet : (20 points), repartis comme suit :

Le soumissionnaire devra présenter

- Les diplômes
- Attestation de travail de l'encadrement prévu pour le projet et déclaration CNAS

La notation sera comme suit :

Un diplômé (ingénieur ou master): **(6) points, max (12) points**

01 TS ou 01 licencié : **(4) points**

Dans le domaine (Electronique, communication, électrotechnique, Hygiène et sécurité

Un métreur vérificateur **(4) points.**

1-1-3/ délais d'exécution des études : (20) points:

La note totale sera attribuée au soumissionnaire qui aura présenté le délai le plus court

Les autres soumissionnaires recevront une note selon la formule suivante :

Autre offre= $20 \text{ points} \times \frac{\text{offre ayant proposé le délai le plus court}}{\text{Délai de l'offre considérée.}}$

Si le délai d'étude dépasse un mois, l'offre sera rejetée

1-1-4/ Capacité financière du bureau d'étude : cinq (05) points repartis comme suit :

- La capacité financière du soumissionnaire sera évaluée sur **(05) points**

Le soumissionnaire ayant réalisé un chiffre d'affaire (CA) moyen durant les trois (03) dernières années (2022, 2021, 2020)

- $CA > 8 \text{ MDA}$ ===== **05 points.**
- $6 \text{ MDA} < CA \leq 8 \text{ MDA}$ ===== **04 points.**
- $04 \text{ MDA} < CA \leq 6 \text{ MDA}$ ===== **03 points.**
- $02 \text{ MDA} \leq CA \leq 04 \text{ MDA}$ ===== **02 points.**
- $CA < 02 \text{ MDA}$ ===== **01 point.**

2/ EVALUATION DES OFFRES FINANCIERES ET CHOIX DE L'ENTREPRISE

NOTE FINANCIERE : TOTAL =40 points

* La notation financière est faite comme suit :

EVALUATION DES HONORAIRES

A/ MISSION ETUDE

N°	Désignation	Montant de l'étude HT
1	1/ Etude pour l'Acquisition et installation de caméra de télésurveillance au niveau de l'Ecole, ces caméras doivent couvrir toutes les zones extérieurs de l'Ecole et doivent être reliés 2/ Etude pour l'acquisition et l'installation du système de visioconférence au niveau de l'amphithéâtre 1C	

B/ MISSION SUIVI

Montant mensuel fixe alloué à l'équipe du projet :

<u>Personnel</u>	<u>montant mensuel</u>	<u>Vacation</u>	<u>montant</u>
• Chef de projetDA	 DA
• Technicien supérieurDA	DA
• Métreur VérificateurDA	DA
		Total	DA

Montant de la partie variable (suivi)

• montant mensuel DA
• délai d'exécution prévisionnel
Montant de la partie variable en HT DA

MONTANT DE L'OFFRE

<u>DESIGNATION</u>	<u>MONTANT</u>
• Honoraire partie fixe DA
• Honoraire partie variable DA
Montant total du contrat HT DA
TVA 19% DA
Montant total du contrat TTC DA/TTC

Arrête le montant de la présente offre à la somme en toutes taxes comprises de :

.....
.....

- L'offre financière la moins disante = **40 points**.
- Autre offre = $\frac{40 \text{ points}}{\text{Offre considérée}} \times \text{l'offre la moins disante}$

ARTICLE 09: CLASSEMENT DES OFFRES

Le classement des offres sera fait sur la base de la somme de la note technique et de la note financière (NT+NF)

La meilleure note (NT+NF) sera classée première et sera retenue

ARTICLE 19: ATTRIBUTION DE L'OFFRE.

Le service contractant notifiera par écrit, au soumissionnaire retenu l'acceptation de son offre.

ARTICLE 20: SANCTIONS

Sous préjudice des sanctions prévues par la législation et le réglementation en vigueur, tout entreprise ou groupement d'entreprise:

- Ayant fait l'objet de défaillances avérées dans l'exécution de son contrat.
- Ayant produit de faux documents au moment de sa soumission
- Ayant enfreint la législation du travail notamment n'aurait pas déclaré son personnel aux caisses de sécurité sociale

En cour des sanctions allant de la mise en garde au retrait provisoire ou définitif de son certificat de qualification ou de son agrément

ARTICLE 21: DROIT D'ANNULATION

Conformément à l'article article 73 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés public et des délégations de service public, le service contractant peut, pour des motifs d'intérêt général, pendant toute la phase de passation d'un marché public, déclarer l'annulation de la procédure et/ou l'attribution provisoire du marché. Les soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune indemnité dans le cas où leurs offres n'ont pas été retenues ou si la procédure et/ou l'attribution provisoire du marché public a été annulée

ARTICLE 22:DISPOSITIONS FINALES

Toute clause insérée dans le cahier des charges contraires aux textes législatifs et réglementaires sont considérées comme nulles et non avenues.

Fait -àle.....

Le soumissionnaire (Signature précédée du nom, prénom,

Qualité du signataire, de la mention

« Lu et accepté » et de son cachet).

Fait -àle.....

Soumission

1/Identification du service contractant : École Nationale Polytechnique

Désignation du service contractant : l'Ecole Nationale Polytechnique

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public: **MEKHALDI ABD EL OUHAB** , Directeur

2/Présentation du soumissionnaire:

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul .

Dénomination de la société:.....

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint Solidaire

Dénomination de chaque société :

1/.....

2/.....

3/.....

/.....

Dénomination du groupement :.....

.....

3/Objet de la lettre de soumission :

Objet du marché public:.....

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public:.....

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre d'un marché public alloti

Non Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....

.....

.....

4/Engagement du soumissionnaire :

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises

étrangères:.....
.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....
.....

Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....
.....
.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....
.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché public et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

-remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marche.

-me soumetts et m'engage envers (indiquer le nom du service contractant)
.....à exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des prescriptions spéciales et moyennant la somme de : (indiquer le montant du marché public en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffres et en lettres, et en hors taxes et en toutes taxes) :.....
.....
.....

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:

Désignation des membres	Nature des prestations	Montant en HT des prestations
.....
.....
.....

Imputation budgétaire :.....

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire n°.....ouvert auprès : Adresse:
.....

5/Signature du soumissionnaire:

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom et prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....
.....
.....

6/Décision du service contractant :

La présente offre est

A....., le

Signature du représentant du service contractant :

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, présenter une seule déclaration. Dans le cas d'un groupement conjoint préciser éventuellement le numéro de compte bancaire de chaque membre du groupement. -En cas d'allotissement, présenter une déclaration par lot. -Pour chaque variante présenter une déclaration.
- Pour les prix en option présenter une seule déclaration.
- Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

Déclaration de candidature

1/Identification du service contractant : École Nationale Polytechnique

Désignation du service contractant : Directeur de l'Ecole Nationale Polytechnique

2/Objet du marché public :

.....

3/Objet de la candidature :

La présente déclaration de candidature est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....

.....

.....

4/Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....

....., agissant :

En son nom et pour son compte

Au nom et pour le compte de la société qu'il représente

4-1/ Candidat ou soumissionnaire seul :

Dénomination de la société :

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangère

.....

.....

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

4-2/ Le candidat ou soumissionnaire, membre d'un groupement momentané d'entreprises :

Le groupement est : Conjoint Solidaire

Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres):

Nom du groupement :

Présentation de chaque membre du groupement :

Dénomination de la société:.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangère

.....
.....
.....

Forme juridique de la société :

.....
.....
.....

Montant du capital social :

.....

La société est-elle mandataire du groupement ? : Non Oui

Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même Choix):

-signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement ou;

-donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement ainsi que toutes modifications du marché public qui pourraient intervenir ultérieurement

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:.....

.....
.....
.....

5/Déclaration du candidat ou soumissionnaire:

Le candidat ou soumissionnaire déclare qu'il n'est pas exclu ou interdit de participer aux marchés publics

- pour avoir refusé de compléter son offre ou du fait qu'il s'est désisté de l'exécution d'un marché public ;
- du fait qu'il soit en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activité ou du fait qu'il fait l'objet d'une procédure relative à l'une de ces situations ;

- pour avoir fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée constatant un délit affectant sa probité professionnelle ;

- pour avoir fait une fausse déclaration ;

- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des entreprises défaillantes ;

- du fait qu'il soit inscrit sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics ;

- du fait qu'il soit inscrit au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ;

- pour avoir fait l'objet d'une condamnation définitive par la justice pour infraction grave à la législation du travail ;

- du fait qu'il soit une société étrangère qui n'a pas honoré son engagement d'investir ;

-du fait qu'il ne soit pas en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et envers l'organisme en charge des congés payés et du chômage intempéries des secteurs du bâtiment, des travaux publics et de l'hydraulique, le cas échéant, pour les entreprises de droit algérien et les entreprises étrangères ayant déjà exercé en Algérie ;

Le candidat ou soumissionnaire déclare que :

- la société est qualifiée et/ou agréée par une administration publique ou un organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par un texte réglementaire :

Non Oui

Dans l'affirmative : (indiquer l'administration publique ou l'organisme spécialisé qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration

.....
.....

- la société a réalisé pendant(indiquer la période considérée exigée dans le cahier des charges) un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le montant du chiffre d'affaires en chiffres, en lettres et en hors taxes) :.....

.....,
dont% sont en relation avec l'objet du marché public, du lot ou des lots(barrer la mention inutile).

Le candidat ou soumissionnaire présente un sous-traitant :

Non Oui

Dans l'affirmative remplir la déclaration de sous-traitant.

6/Signature du candidat ou soumissionnaire seul ou de chaque membre du groupement :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom, prénom, qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....
.....

N.B :

-Cocher les cases correspondant à votre choix.

-Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies. -En cas de groupement, présenter une déclaration par membre.

-En cas d'allotissement, présenter une déclaration pour tous les lots.

-Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

Déclaration à souscrire

1/Identification du service contractant : École Nationale Polytechnique

Désignation du service contractant : **l'Ecole Nationale Polytechnique**

Nom, prénom, qualité du signataire du marché public: **MEKHALDI ABD EL OUHAB , Directeur**

2/Présentation du soumissionnaire et désignation du mandataire, dans le cas d'un groupement:

Présentation du soumissionnaire (reprendre la dénomination de la société telle que figurant dans la déclaration de candidature):

Soumissionnaire seul.
Dénomination de la société:.....

Soumissionnaire groupement momentané d'entreprises : Conjoint Solidaire

Dénomination de chaque société membre du groupement :

1/.....
2/.....
3/.....
./.....

Dénomination du groupement
:.....

Désignation du mandataire :

Les membres du groupement désignent le mandataire suivant :.....
.....

3/Objet de la déclaration à souscrire :

Objet du marché public:.....
.....

Wilaya(s) où seront exécutées les prestations, objet du marché public :.....
.....

La présente déclaration à souscrire est présentée dans le cadre d'un marché public alloti :

Non Oui

Dans l'affirmative :

Préciser les numéros des lots ainsi que leurs intitulés:.....
.....

Offre de base

Variante(s) suivante(s) (décrire les variantes sans mentionner leurs montants) :.....
.....

Prix en option(s) suivant(s) (décrire les prestations, objet des prix en options, sans mentionner leurs montants) :.....
.....

4/Engagement du soumissionnaire :

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché public prévues dans le cahier des charges, et conformément à leurs clauses et stipulations,

Le signataire

S'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;

Dénomination de la société:.....
Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....
.....
.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public:.....
.....

Engage la société, sur la base de son offre ;

Dénomination de la société:.....
Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....
.....
.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....
.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement :

Présentation des membres du groupement (Chaque membre du groupement doit renseigner cette rubrique. Les autres membres du groupement doivent remplir cette rubrique dans une feuille jointe en annexe, en donnant un numéro d'ordre à chaque membre) :

1/Dénomination de la société:.....
Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....
.....
.....

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....
.....

Dans le cas d'un groupement conjoint préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant:

Désignation des membres	Nature des prestations
.....
.....
.....

à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission, et dans un délai de (en chiffres et en lettres)....., à compter de la date d'entrée en vigueur du marché public, dans les conditions fixées dans le cahier des charges.

Le présent engagement me lie pour le délai de validité des offres.

5/Signature du soumissionnaire :

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché public ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Safar 1386 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Nom et prénom et qualité du signataire	Lieu et date de signature	Signature
.....
.....
.....

6/décision du service contractant :

La présente offre est

A....., le

Signature du représentant du service contractant :

N.B :

-Cocher les cases correspondant à votre choix.

-Les cases correspondantes doivent obligatoirement être remplies. -En cas de groupement, présenter une seule déclaration. -En cas d'allotissement présenter une déclaration par lot. -Pour chaque variante présenter une déclaration.

-Pour les prix en option présenter une seule déclaration.

-Lorsque le soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

Déclaration de probité

1/Identification du service contractant : École Nationale Polytechnique

Désignation du service contractant : **Directeur de l'Ecole Nationale Polytechnique**

2/Objet du marché public:.....

.....

3/Présentation du candidat ou soumissionnaire :

Nom, Prénom, nationalité, date et lieu de naissance du signataire, ayant qualité pour engager la société à l'occasion du marché public :.....

....., agissant :

en son nom et pour son compte.

au nom et pour le compte de la société qu'il représente.

Dénomination de la société :.....

Adresse, n° de téléphone, n° de Fax, adresse électronique, numéro d'identification statistique (NIS) pour les entreprises de droit algérien, et le numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères:.....

.....

..... Forme juridique de la société :

.....

4/Déclaration du candidat ou soumissionnaire:

Je déclare que ni moi, ni l'un de mes employés ou représentants, n'avons fait l'objet de poursuites judiciaires pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

Non Oui

Dans l'affirmative (préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement) :.....

.....

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la passation, de l'exécution ou de contrôle d'un marché public ou d'un avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de passation d'un marché public ou d'un avenant, sans préjudice des poursuites judiciaires, constituerait un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, notamment de résilier ou d'annuler le marché public ou l'avenant concerné et d'inscrire

l'entreprise sur la liste des opérateurs économiques interdits de participer aux marchés publics.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 18 Juin 1966 correspondant au 8 juin 1966 portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le.....

Signature du candidat ou soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet du candidat ou soumissionnaire)

N.B :

- Cocher les cases correspondant à votre choix.
- Toutes les rubriques doivent obligatoirement être remplies.
- En cas de groupement, chaque membre doit présenter sa propre déclaration.
- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit présenter sa propre déclaration.
- En cas d'allotissement, présenter une seule déclaration pour tous les lots. Le(s) numéro(s) de lot(s) doit (vent) être mentionné(s) dans la rubrique n° 2 de la présente déclaration.
- Lorsque le candidat ou soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

Convention

Conclu entre:

L'Ecole Nationale Polytechnique

Représentée par son Directeur *Monsieur MEKHALDI ABD EL OUHAB*

Désigné ci après par "Le Maître de l'ouvrage "

D'une part

Et

.....

Représentée par

Désigné ci après par "le maître d'œuvre "

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION.

La présente convention a pour objet " étude et suivie des travaux : **d'Acquisition et installation de caméra de télésurveillance et système de visioconférence au profit de l'ENP Alger**

ARTICLE 2 : MODE DE PASSATION

La convention est passée sur la base d'une consultation en application des dispositions de l'article 13 et 14 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et le Décret exécutif n° 16-224 du 22 août 2016 fixant les modalités de rémunération de la maîtrise d'œuvre en bâtiment

ARTICLE 3: TEXTES D'APPLICATION

- 1/ Loi 03/10 du 19/07/2003 relative à la protection de l'environnement
- 2/ loi n° 04/02 du 23/06/2004 fixant les règles applicables aux pratiques commerciales.
- 3/ la loi 06/01 du 20/02/2006 relative à la prévention et la lutte contre la corruption.
- 4/ la loi 90-11 du 21/04/1990 relative à la législation du travail
- 5/ Ordonnance n° 03/03 du 19/07/2003 relative à la concurrence
- 6/ Ordonnance n° 95-07 du 25-01-1995 relative aux assurances modifiée et complétée.
- 7/ Décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public
- 8/ Décret exécutif n° 05-468 du 10/12/2005, fixant les conditions et les modalités d'établissement de la facture, du bon de transfert, du bon de livraison et de la facture récapitulative.
- 9/ Cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable aux marchés de travaux approuvé par arrêté du 21/11/1964
- 10/ le Décret exécutif n° 16-224 du 22 août 2016 fixant les modalités de rémunération de la maîtrise d'œuvre en bâtiment

Article 4: Mission du cocontractant

I- MISSION ETUDE

- 1/ Etude pour l'Acquisition et installation de caméra de télésurveillance au niveau de l'Ecole, ces caméras doivent couvrir doivent couvrir l'enceinte de l'Ecole et ses accès centralisés par un réseau interne (ci-joint le plan de masse de l'Ecole)
- 2/ Etude pour l'acquisition et l'installation **du système de visioconférence au niveau de l'amphithéâtre 1C**

II- MISSION PREPARATION DU DOSSIER DE l'appel d'offre :

Cette mission consiste à préparer le dossier d'appel à la concurrence, à savoir le dossier d'exécution technique graphique et écrit permettant une intervention dirigée et rationnelle.

Sur la base des orientations et des informations fournies par le maître de l'ouvrage le cocontractant élaborera un dossier des travaux suivant :

- Les documents relatifs au projet d'exécution (document graphique).
- Elaboration d'un descriptif technique pour chaque type d'équipement
- Descriptif détaillé des travaux.
- Bordereau des prix unitaires.
- Le détail estimatif et quantitatif par corps d'état.
- Assister à la réunion d'ouverture des plis et d'évaluation des offres

III- MISSION SUIVI

Suivi et contrôle de l'exécution des travaux :

Le cocontractant est chargé pendant l'exécution des travaux de :

- 1- faire respecter par l'entreprise les clauses du contrat de réalisation.
- 2- Assurer le suivi permanent de l'exécution des travaux et coordonner l'ensemble des interventions
- 3- Programmer et animer les réunions de chantier dont il établit les procès verbaux.

- 4- Proposer en cas de nécessité les adaptations au maître de l'ouvrage et après accord de ce dernier, les notifier à l'entreprise.
- 5- Résoudre les difficultés rencontrées sur le chantier et les problèmes posés par l'entreprise
- 6- Etablir contradictoirement avec l'entreprise les attachements et en rendre compte (par écrit) au maître de l'ouvrage.
- 7- Assister le maître de l'ouvrage dans la réception provisoire par la formulation des réserves à signaler et à consigner dans le procès verbal établi à cet effet. Ces réserves portent notamment sur les malfaçons. Les imperfections ou tout autre défaut constaté ainsi que sur l'inexécution de prestations prévues au marché.
- 8- Veiller à la levée des réserves et proposer au maître de l'ouvrage la réception définitive sanctionnée par un procès verbal contradictoire contresigné par l'entreprise, le maître de l'ouvrage et le maître de l'œuvre.

Présentation des propositions de règlement

Cette mission consiste pour à :

- Etablir avec la société les attachements contradictoires et en rendre compte par écrit.
- Contrôler et contresigner les situations de travaux établies sur la base des attachements dûment visés par le bureau d'études et contresignés par le maître de l'ouvrage.
- Présenter au maître de l'ouvrage les situations de l'entreprise pour paiement.
- Contrôler et contresigner, les décomptes provisoires mensuels (situations de travaux) élaborés par l'entreprise.
- Contrôler et contresigner le décompte général et définitif (DGD), élaboré par l'entreprise sur la base des situations précédentes,
- Instruire les éventuelles réclamations de l'entrepreneur dans le cadre du marché et les soumettre au maître de l'ouvrage aux fins de décision.
- Assister le maître de l'ouvrage à appliquer les clauses du marché
- Etablir l'avenant de clôture à la fin de règlement des situations
- Assister le maître d'ouvrage pour la réception définitive et main levée des cautions

ARTICLE 05: MONTANT DE LA CONVENTION

Le montant global de La présente convention est arrêté à la somme:

DESIGNATION	MONTANT
• Honoraire partie fixe	
• Honoraire partie variable	
• Montant total du contrat HT	
• TVA 19%	
• Montant total du contrat TTC	

HT

* En lettres :

* En chiffres :

TVA 19%

* En lettres :

* En chiffres :

EN TTC

* En lettres :

* En chiffres :

ARTICLE 06: DELAIS D'EXECUTION

Les travaux objet de la présente convention seront réalisés dans un délai de :.....à partir de la date de la notification de l'ordre de service prescrivant le commencement de la prestation répartis comme suit

Délais d'étude :

Délais de suivie

ARTICLE 07: SOUS TRAITANCE

Aucune sous traitance n'est admise dans le cadre de la présente convention.

En cas de découverte de sous-traitance non autorisée, le service contractant est tenu de mettre en demeure le partenaire cocontractant de remédier à cette situation sous huitaine, faute de quoi des mesures coercitives seront prises à son encontre, conformément aux articles 141 et 142 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

ARTICLE 07 : MODALITES DE PAIEMENT.

Les honoraires dus au maître de l'œuvre, lui seront réglés sur présentation de notes d'honoraire, dans les formes prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 08: DOMICILIATION BANCAIRE

Les sommes dues seront créditées à l'entreprise au compte ouvert auprès de la :

* *Banque*

* *N° RIB* :

ARTICLE 09: CAUTION DE BONNE EXECUTION

Une caution bancaire de bonne exécution de 5% du montant de la présente convention sera remise au service contractant par le cocontractant en garantie de la bonne exécution de l'ensemble de ses obligations contractuelles et ce conformément aux dispositions des articles 130 et 133 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

- Cette caution devra être remise au service contractant au plus tard à la date à laquelle le partenaire cocontractant remet la première demande d'acompte.

- Conformément aux dispositions de l'article 131 du décret présidentiel décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, cette caution de bonne exécution sera transformée, lors de la réception provisoire, en caution bancaire de garantie.

- Cette caution de garantie sera libérée par le service contractant dans un délai d'un mois à compter de la date de réception définitive, et ce conformément aux dispositions de l'article 134 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

ARTICLE 10 : PÉNALITÉS DE RETARD

Conformément à l'article 147 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la non- exécution, par le cocontractant, dans les délais prévus ou l'exécution, peut entraîner l'application de pénalités financières calculée selon la formule suivante :

$$P = M \times R / 10 D$$

Ou :

* **P** : montant, exprimé en dinars algériens, des pénalités

* **M** : montant, global du marché augmenté de celui des avenants éventuels

* **R** : retard exprimé en jour calendaire

* **D** : délai contractuel exprimé en jour calendaires

- Le montant des pénalités de retard ne doit pas dépasser 10% du montant du marché.

- aucune retenue n'est appliquée si le retard est dû à un cas d'événement de force majeure ou un cas fortuit, dans ce cas des ODS d'arrêt et de reprise des travaux seront établis

En tout état de cause, la dispense des pénalités de retard donnera lieu à l'établissement d'un certificat administratif

ARTICLE 11 : RECEPTION PROVISOIRE

Pour la partie étude :

La réception provisoire du projet sera prononcée à l'achèvement complet des études et la remise par le bureau d'étude du dossier graphique et écrit complet.

Pour la partie Suivi :

La réception provisoire sera prononcée à la date d'achèvement des travaux de réalisation du projet.

Article 12: DELAI DE GARANTIE

Le délai de garantie objet de la présente convention est fixé à la réception définitive des travaux

Article 13: RECEPTION DEFINITIVE

La réception définitive sera prononcée à la date de réception définitive du projet

ARTICLE 14 : AVENANT

- Le cocontractant ne doit pas entreprendre en aucun cas sans l'accord préalable du maître de l'ouvrage, l'exécution des prestations jugées imprévus non définis à l'annexe du présent contrat
- Il est à préciser que toute modification par rapport aux prévisions initiales du présent contrat devra obligatoirement être conclue dans des avenants. Cet avenant doit être conclu selon les dispositions fixées par le décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public notamment les articles 135 au 139

ARTICLE 15: CAS DE FORCE MAJEURE

Au cas où le cocontractant se trouve dans l'impossibilité d'exécuter l'une des obligations des termes du présent contrat par suite de force majeure, il devra en informer le service contractant dans un délai n'excédant pas (10) jours.

Les cas de force majeure sont ceux définis par le code civil algérien (tout événement indépendant de la volonté des deux parties contractantes, imprévisible, irrésistible et insurmontable).

Dans le cas où le cocontractant justifie l'impossibilité d'accomplir ses engagements, le service contractant lui accordera, selon le caractère des faits ou événements signalés, un délai raisonnable pour exécuter ses obligations.

Ce délai arrêté d'un commun accord entre les deux parties contractantes sera décompté à partir de la disparition de l'événement de force majeure.

ARTICLE 16: REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges nés à l'occasion de l'exécution de la présente convention doivent être réglés dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Néanmoins, une solution à l'amiable n'est pas à exclure si les deux parties en expriment le souhait conformément aux dispositions de l'article 153 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

En cas de désaccord, le litige est soumis à l'examen du comité de règlement amiable des litiges compétent, institué en vertu des dispositions de l'article 154 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et conformément aux conditions prévues à l'article 155.

ARTICLE 17: ELECTION DOMICILE

Pour l'exécution de la convention, Le cocontractant fera élection de son domicile à l'adresse suivante: .

.....

A défaut par Le cocontractant d'élire son domicile à proximité des travaux, les notifications relatives à l'entreprise lui seront valablement faite à l'Assemblée Populaire Communale du lieu d'exécution des travaux.

ARTICLE 18 : RESILIATION.

Conformément aux articles 149 à 152 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

* En cas d'inexécution de ses obligations, le cocontractant est mis en demeure, par le service contractant, d'avoir à remplir ses engagements contractuels dans un délai déterminé.

Faute par le cocontractant de remédier à la carence qui lui est imputable dans le délai fixé par la mise en demeure prévue ci-dessus, le service contractant peut, unilatéralement, procéder à la résiliation du marché.

* Les mentions à porter dans la mise en demeure, ainsi que les délais de sa publication sous forme d'annonces légales sont précisés par arrêté du ministre chargé des finances.

- Outre la résiliation unilatérale, il peut-être également procédé à la résiliation contractuelle du marché dans les conditions expressément prévues à cet effet.

* Le service contractant ne peut se voir opposer la résiliation du de la convention lors de la mise en œuvre, par ses soins, des clauses contractuelles de garanties et des poursuites tendant à la réparation du préjudice qu'il a subi par la faute de son cocontractant. En outre, les surcoûts induits par le nouveau marché sont supportés par ce dernier.

* En cas de résiliation, d'un commun accord, d'un marché en cours d'exécution, le document de résiliation signé des deux parties doit prévoir la reddition des comptes établis en fonction des travaux exécutés, des travaux restant à effectuer, et de la mise en oeuvre, d'une manière générale, de l'ensemble des clauses du marché.

ARTICLE 19 : NANTISSEMENT

La présente convention sera admise au bénéfice du nantissement institué par les dispositions de l'article 145 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public

- Comme fonctionnaire compétent pour fournir les renseignements nécessaires : **le directeur de l'ENP**
- Comme comptable assignataire chargé du paiement est **le trésorier de la wilaya d'Alger**

ARTICLE 20: UTILISATION DE LA MAIN D'ŒUVRE LOCALE

Le cocontractant est tenu de respecter la législation qui concerne l'utilisation de la main d'œuvre locale, et cela en application de l'article 95 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public.

ARTICLE 21: RESPECT DE LA LEGISLATION DE TRAVAIL

L'entreprise est tenu de respecter la législation du travail notamment la loi 90-11 du 21/04/1990 relative à la législation du travail et cela en application de l'article de l'article de l'article 95 du décret présidentiel N° 15-247 du 16 septembre 2015, portant réglementation des marchés publics_ et des délégations de service public

ARTICLE 22: DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

Le présent marché est dispensé des droits de timbres et d'enregistrement, et cela en application de l'ordonnance N° 76-103 du 09 Décembre 1976 portant le code des timbres modifié et complété, et de l'ordonnance N° 76-105 du 09 Décembre 1976 portant le code d'enregistrement modifié et complété.

ARTICLE 23: ENTREE EN VIGUEUR.

La présente convention entrera en vigueur à compter de la date de :

- * Le visa des organes de contrôles externes
- * Sa signature par les deux parties
- * Sa notification par un ordre de service de lancement des travaux

ARTICLE 24: DISPOSITIONS FINALES

Toutes dispositions contraires aux textes législatifs et réglementaires cités sont considérées comme nulles et non avenues.

Lu et accepté par

LE COCONTRACTANT

A Le

LE SERVICE CONTRACTANT

Alger le